



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Bonjour Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous concernant les modalités de remboursement de la cantine et de la garderie.

Le confinement depuis début mars et la réouverture progressive de l'école depuis le 2 juin 2020 nous conduisent à adopter des mesures exceptionnelles qui tiennent compte des règles de comptabilité publique auxquelles la commune est soumise.

**Pour le remboursement :**

1er cas de figure : au mois de mars, vous avez payé pour une inscription mensuelle ou aux tickets, par chèque ou en espèces :

Nous allons vous restituer vos chèques et vos espèces (merci de nous ramener uniquement vos carnets de tickets complets). Mathilde Ramak tiendra des permanences les mardi 23 juin et 30 juin, les jeudi 25 juin et 2 juillet de 17 heures à 18 heures dans les locaux de l'école maternelle.

Si vous n'êtes pas disponible, une tierce personne munie de l'attestation ci-jointe pourra venir récupérer les chèques et espèces.

2ème cas de figure : Vous nous avez réglés par anticipation et nous avons encaissé votre règlement avant la fermeture de l'école

Nous vous rembourserons les sommes par un virement bancaire sur la base d'un RIB (document bancaire officiel) à nous remettre lors des permanences tenues par Mathilde les mardi 23 juin et 30 juin, les jeudi 25 juin et 2 juillet de 17 heures à 18 heures dans les locaux de l'école maternelle, ou par courriel à [compta@albenc.fr](mailto:compta@albenc.fr).

**Pour le paiement de la cantine et de la garderie sur la période du lundi 2 mars au vendredi 3 juillet :**

Nous établirons en juillet une facture qui vous sera adressée par mail. Cette facture devra être payée à la trésorerie, à réception d'un titre de recette. Les modalités de règlement vous seront précisées sur ce document.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Nathalie LYONNE, 3ème adjointe : [nathalie.lyonne@outlook.fr](mailto:nathalie.lyonne@outlook.fr) ou [compta@albenc.fr](mailto:compta@albenc.fr).

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Le Maire

Albert BUISSON

*" par délégation du Maire "*

